

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 7 avril 2021

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 avril 2021 à compter de 16h par visioconférence, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, Jocelyn Jean, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Messieurs Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mesdames Nathalie Lévesque et Édith Pâquet ainsi que MM Bertin Denis et Ghislain Paradis sont aussi présents.

Absence : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-053 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 7 avril 2021

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du comité administratif et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances du comité administratif tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. Que le quorum à la présente séance soit constaté ;
2. Que les membres du comité administratif acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2021-054 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 5.2. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Autorisation pour l'utilisation d'une maison désaffectée pour les examens de pompier 1 et DEP
 - 6.2. Vente de l'ancienne citerne de la caserne de Saint-Vianney
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Remplacement du véhicule du service de génie municipal (correction)
8. Gestion administrative
 - 8.1. Rechargement de gravier – chemin des Cèdres et chemin de la Chapelle – TNO du Lac-Huit-Milles Casault – Demande du regroupement des propriétaires de chalets
 - 8.2. Demande de dérogation – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène
9. Gestion des ressources humaines
 - 9.1. Déploiement des services de la MRC – Pandémie
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 5 mai 2021 à 16h
11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2021

Résolution C.A. 2021-055 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2021-056 concernant la liste des chèques pour la période du 4 mars au 6 avril 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 4 mars au 6 avril 2021 pour un montant de 505 677.60 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-057 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 5 mars au 6 avril 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 5 mars au 6 avril 2021 pour un montant de 384 255. 80 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2021-058 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 21-2020 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 7 décembre 2020, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Prolonger le tracé du chemin de la Sablière au plan de zonage ;
- Autoriser certains types d'affichage commercial dans l'ensemble des zones agricoles ;
- Autoriser la classe d'usages Habitation I dans la zone 48 R située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Autoriser les usages « sport, culture et loisirs d'extérieur » dans les zones 79 Cp et 80 Cp ;
- Remplacer certaines normes concernant les piscines privées extérieures ;
- Établir des dispositions sur les fermes d'agrément (fermettes) ;
- Autoriser les poulaillers urbains dans le périmètre d'urbanisation et dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 21-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-059 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 22-2020 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 1^{er} février 2021, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 22-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre la culture du sol et des végétaux avec bâtiments dans les zones 34 Af, 40 Af, 41 Af, et 42 Af ;
- Autoriser les fermettes dans la zone 94 Ha (îlot déstructuré de la zone agricole protégée) ;
- Autoriser les cabanes à sucre non commerciales complémentaires à une résidence unifamiliale ou un chalet ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 22-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement

Résolution C.A. 2021-060 concernant l'embauche de M. Nicolas Lepage à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une offre d'emploi visant à combler un poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement responsable de l'application des règlements d'urbanisme municipaux ;

Considérant qu'un comité de sélection a été formé pour sélectionner un candidat et qu'il a analysé plusieurs curriculums vitae et tenue quelques entrevues ;

Considérant que le comité de sélection recommande la candidature de M. Nicolas Lepage pour combler le poste vacant.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu ce qui suit :

1. Autoriser un stage à M. Nicolas Lepage pour la période du 10 mai au 2 juin 2021 ;
2. Autoriser l'embauche de M. Nicolas Lepage à partir du 7 juin 2021 afin de combler un poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement sous réserve d'une période de probation de 6 mois ;
3. Que les conditions d'emploi soient celles établies selon la *Politique de relations de travail* en vigueur à la MRC de La Matapédia; le salaire est situé l'échelon 2 dans la catégorie *Technicien*.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Autorisation pour l'utilisation d'une maison désaffectée pour les examens de pompier 1 et DEP

Résolution C.A. 2021-061 concernant l'obtention d'une autorisation pour utiliser une maison désaffectée à Val-Brillant

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'autoriser le service incendie à utiliser le 248, route 132 Est, à Val-Brillant pour les pratiques et examens de pompier 1 ou du DEP sur une période de 5 ans. Au terme de ce délai, une mise à feu de dudit bâtiment sera effectuée tout en pratiquant les techniques d'extinction et dans le respect de la norme NFPA 1403 et l'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec.

Adoptée.

6.2 Vente de l'ancienne citerne de la caserne de Saint-Vianney

Résolution C.A. 2021-062 concernant la vente du camion-citerne (405) Ford MHV 1987 à la municipalité de Saint-Vianney

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement d'autoriser la vente du camion-citerne (405) Ford MHV 1987 à la municipalité de Saint-Vianney au montant de 750.00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Remplacement du véhicule du service de génie municipal (correction)

Résolution C.A. 2021-063 concernant le remplacement du véhicule du service de génie municipal

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule usagé de type VUS ;
- Considérant qu'un seul concessionnaire a soumis une proposition, à savoir Automobile Villeneuve ;
- Considérant que le montant de la soumission de Automobile Villeneuve a été corrigé de manière à prendre en considération que la vente du véhicule est faite à une entreprise et non à un particulier et que dans ce cas, il n'y a pas de TVQ à payer sur l'échange. Le montant des taxes applicables a été corrigé, le montant total de la soumission taxes incluses passe donc de 18 499.48 \$ à 19 197.73 \$;
- Considérant que cette correction au montant de la soumission avec taxes est un défaut mineur et qu'elle n'affecte pas la conformité de la soumission ;
- Considérant que la soumission reçue est conforme au devis ;
- Considérant que l'achat dudit véhicule occasionne une dépense de moins de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du comité administratif, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement :

1. D'abroger et remplacer la résolution 2021-049 ;
2. D'accepter la soumission de « Automobile Villeneuve Amqui », dont le pointage est de 64.87 et le montant de la soumission 19 197.73 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un véhicule Ford Escape 2018 (37 385 km) pour le service de génie ;
3. De financer cette acquisition, (au montant de 17 241.62 \$, taxes nettes) par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) années ;
4. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'achat et l'immatriculation dudit véhicule.

Adoptée.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

8.1 Rechargement de gravier – chemin des Cèdres et chemin de la Chapelle – TNO du Lac-Huit-Milles Casault – Demande du regroupement des propriétaires de chalets

Résolution C.A. 2021-064 concernant une demande du regroupement des propriétaires de chalets du lac Huit-Milles pour du rechargement de gravier

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement de reporter le traitement de la demande du regroupement des propriétaires de chalets du lac Huit-Milles pour du rechargement de gravier lors de l'étude des prévisions budgétaires 2022 de la MRC.

Adoptée.

8.2 Demande de dérogation – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène

Résolution C.A. 2021-065 concernant une demande de dérogation concernant le lot 6 360 473 de la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène

- Considérant que le propriétaire du lot 6 360 473, rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène, a adressé une demande de dérogation à la MRC de La Matapédia afin de pouvoir vendre son terrain acquis lors du tirage au sort effectué en 2020, en tout ou en partie, même s'il n'a pas construit une habitation sur le terrain ;
- Considérant que cette demande contrevient au respect de la clause numéro 3 du contrat de vente qui stipule que « l'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière » ;
- Considérant le précédent pouvant être causé si la MRC répondait favorablement à ladite demande de dérogation ;
- Considérant que le propriétaire était bien aux faits des clauses contenues dans le contrat de vente.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

1. De refuser la demande de dérogation du propriétaire du lot 6 360 473, rue de la Congère, au Parc régional de Val-d'Irène, à l'effet de pouvoir vendre son terrain acquis lors du tirage au sort effectué en 2020, en tout ou en partie, même s'il n'a pas construit une habitation sur le terrain ;
2. De faire respecter l'ensemble des clauses prévues au contrat de vente, dont celle à l'effet que, à défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés.

Adoptée.

9. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

9.1 Déploiement des services de la MRC – Pandémie

Résolution C.A. 2021-066 concernant le déploiement des services de la MRC – Pandémie Covid-19

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'entériner le déploiement des services de la MRC en conformité avec la directive gouvernementale.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 5 mai 2021 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 5 mai 2021 à 16h.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-067 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement de lever la séance à 17 h.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint